

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1789

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 47

Supprimer l'alinéa 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli du précédent, il s'agit au moins d'empêcher les industriels pharmaceutiques, les assureurs d'avoir un accès direct aux données à caractère personnel. Le risque pris est bien trop grand.